Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-76

Objet : Actualisation des cahiers des charges « Hébergement / Restauration » et « Sites de découvertes et leurs visites libres ou guidées » de la Marque Valeurs Parc naturel régional

Monsieur le Président expose :

- Que déposée à l'INPI, la marque Parc a été créée il y a 20 ans. Gérée par la Fédération des Parcs naturels régionaux, elle a fait l'objet d'une refonte de son logo, de ses critères et de son nom en devenant la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Ce travail d'actualisation a notamment permis de simplifier les cahiers des charges des produits/savoir-faire/prestations marqués, tout en harmonisant les exigences dans tous les Parcs qui la mettent en œuvre.

- Qu'en 2013, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé avec les socio-professionnels dans la mise en place de la marque sur les produits caprins fermiers et l'accueil dans les hébergements touristiques. Le développement de la marque a été réaffirmé comme une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables (cf. Stratégie touristique Charte Européenne du Tourisme Durable 2016-2020).

- Qu'en parallèle du travail de refonte de la marque mené au niveau national par la Fédération des Parcs naturels régionaux, cette dernière a proposé qu'au niveau local, les Parcs déclinent les éléments portant sur l'interprétation de l'exigence et l'élément de l'évaluation de chaque critère du cahier des charges national.

- Que c'est dans ces perspectives que deux groupes de travail ont été organisés par le Parc naturel régional des Alpilles avec les socio professionnels : l'un sur le référentiel Sites de découvertes et leurs visites libres ou guidées, et l'autre sur le référentiel Hébergement / Restauration. Le fruit de ces échanges a été présenté en commission Marque et validée par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- L'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- De valider les cahiers des charges « Hébergement / Restauration » et « Sites de découvertes et leurs visites libres ou guidées » afin que le Parc naturel régional des Alpilles puisse désormais utiliser ces cahiers des charges dans la procédure d'attribution de la marque.

- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Parc naturel régional des Alpilles
Provence - 2, boulevard Marceau

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-77

Objet : Attribution de la marque Valeurs Parc au Musée des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.

- Que le Musée des Alpilles a satisfait aux exigences du cahier des charges *Sites de visite et de découvertes* validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 19 juin 2017.

- Que la commission Marque a été réunie le 12 juillet 2017 pour examiner la candidature du Musée des Alpilles à Saint-Rémy-de-Provence et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,

- L'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,

- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles au Musée des Alpilles à Saint-Rémy-de-Provence.

- D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.

- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Parc naturel régional des Alpilles
Saint-Rémy-de-Provence - 2, boulevard Marcel

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-78

Objet : Attribution de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles aux Sentiers de l'Abondance

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.

- Que la structure des Sentiers de l'Abondance à Eygalières a satisfait aux exigences du cahier des charges *Sites de visite et de découvertes* validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 16 juin 2017.

- Que la commission Marque a été réunie le 12 juillet 2017 pour examiner la candidature des Sentiers de l'Abondance à Eygalières et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- L'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles aux Sentiers de l'Abondance à Eygalières.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-79

Objet : Attribution de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles au Hameau des Baux

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.

- Que le Hameau des Baux à Paradou a satisfait aux exigences du cahier des charges *Hébergement restauration* validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 3 juillet 2017.

- Que la commission Marque a été réunie le 12 juillet 2017 pour examiner la candidature du Hameau des Baux à Paradou et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- L'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles au Hameau des Baux à Paradou.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-80

Objet : Tourisme durable : Convention de participation au réseau Apidae

Monsieur le Président expose :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers de l'action de son service Tourisme, a initié dès 2014, la mise en place d'un nouveau système d'information touristique régional, appelé Apidae et a souhaité faire bénéficier les Parcs naturels régionaux de cet outil.

- Que le réseau Apidae est une initiative de Rhône-Alpes Tourisme à laquelle s'est associée la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Que l'objectif du système d'information Apidae est la mise en commun des moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques. L'enjeu de cet outil est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau.

- Que l'utilisation de ce système d'information touristique devrait permettre aux Parcs naturels régionaux :
  - D'accéder aux données fournies par tous les adhérents et notamment les Offices de tourisme ;
  - D'utiliser ces données (édition de brochures, dépliants, extraction de données, gestion de la marque Valeurs Parc, actualisation de Chemins des Parcs, référencement des sorties du *Rendez-vous Alpilles Camargue*, etc.)
  - De mieux accueillir les visiteurs dans les Maisons de Parc (au comptoir et sur les écrans d'accueil par exemple)
  - De faciliter la création de leur site web ou d'applications numériques (intégration de données venant de la base régionale)
  - De bénéficier de données auxquelles ils n'ont pas facilement accès comme les données transports sur les mobilités douces.

- Que pour utiliser le système d'information Apidae, les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont chacun adhéré à ce réseau, au travers du paiement d'une cotisation annuelle en tant que membre contributeur (adhésion du Parc naturel régional des Alpilles – délibération n° CS-2016-29 du 23 mars 2016). Cette adhésion s'est manifestée au travers d'une convention de partenariat avec Rhône-Alpes Tourisme, coordinateur général du réseau Apidae et a donné lieu à une contribution financière calculée en fonction du budget annuel dédié au tourisme (366€TTC en 2016).

- Que suite à la réforme des Régions, le Comité Régional du Tourisme Rhône-Alpes a fusionné avec le CRT Auvergne pour former une nouvelle entité : Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. De fait, tous les membres du réseau Apidae doivent signer avec la nouvelle structure une nouvelle convention de participation.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- En l'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation au réseau Apidae.
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

2, boulevard Marcel Pagnol - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Convention de participation au Réseau Apidae
Membre Contributeur

(Secteur Provence Alpes Côte d'Azur)

ENTRE

AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME, association Loi 1901, demeurant 8 Rue Paul Montrochet, 69002 Lyon, représentée par son Directeur Général en exercice, ayant tout pouvoir à cet effet,

S/PREFECTURE ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

ET

La **STRUCTURE** : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
Demeurant à : 2 boulevard Marceau à Saint-Rémy-de-Provence

Représentée par M. Jean MANGION, Président, ayant tout pouvoir à cet effet

Ci-après dénommée la "structure membre"

CONTEXTE

Le réseau Apidae (anciennement Sitra) est né en 2004. L'objectif initial du projet fut la mise en commun de moyen pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques.
L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau.
Les 2 éléments forts issus de cette initiative sont une plateforme de travail collaboratif (la Plateforme www.apidae-tourisme.com) et une organisation (le Réseau Apidae).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau Apidae est animé par la Région, en collaboration étroite avec le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur et les agences de promotion et de développement touristique du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

OBJET

La présente convention de participation a pour objet :

- de donner délégation de gestion de la Structure Membre, à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, Coordinateur Général du réseau, de ses intérêts, dans le cadre de la construction, de l'exploitation et de l'évolution de la Plateforme,
- de porter adhésion de la Structure membre au Réseau Apidae.

La présente délégation s'exécutera dans les conditions définies dans la présente convention, la Charte du Réseau et autres documents annexés à la présente convention.

I DUREE

La présente convention entrera en vigueur au jour de la signature par la dernière des deux parties.
La convention sera conclue pour une première période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année calendaire.
La convention se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse à travers la signature, chaque année, du document « conditions financières pour la période en cours".
La non dénonciation écrite par l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance annuelle (30/06) vaut accord de reconduction pour l'année suivante.
Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi entre les parties.

II ENGAGEMENTS

La signature de la présente convention comporte pour chacune des parties les engagements suivants. (la charte du réseau jointe en annexe, régit dans le détail les engagements de chacun)

ENGAGEMENT DE AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme devra assurer sa délégation en toute loyauté et dans le cadre de la défense des intérêts collectifs des Structures Membres du Réseau.

Cette délégation sera assurée gratuitement par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et selon les conditions définies dans la Charte du Réseau.

Afin de permettre à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de coordonner le réseau Apidae sur son territoire, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme l'informera de ses échanges avec les offices de tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE MEMBRE

La Structure Membre s'engage à respecter les dispositions de la « Charte du Réseau « et autres documents annexés (et de leurs éventuelles évolutions).

La délégation de gestion à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme portera sur les prestations, objets et sommes définis en annexe des présentes et dans le document "conditions financières pour l'année en cours".

En cas de non-paiement par la Structure membre des appels de fonds à la date d'échéance, cette structure sera redevable d'un intérêt moratoire égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal jusqu'au paiement complet par ladite Structure de l'appel de fonds.

Afin de permettre à Provence-Alpes-Côte d'Azur de coordonner le réseau Apidae sur son territoire, la Structure Membre informera la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de ses échanges avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

III EXCLUSION DE LA STRUCTURE MEMBRE

En cas de non-participation répétée de la Structure Membre aux obligations liées à son adhésion au Réseau, et notamment de non-exécution de ses engagements en terme de mise en place des ressources, de participation aux financements, de participation à l'alimentation des données, d'utilisation de l'information ... et de tous autres types d'engagements tels que définis dans les annexes jointes à la présente convention (versions présentes et futures), le Comité Exécutif (voir charte) pourra décider de l'exclusion du Réseau de cette Structure Membre.

En cas d'exclusion, décidée par le Comité Exécutif, la Structure membre restera entièrement tenue de toutes ses obligations jusqu'à la date de prononcé effectif de cette exclusion.
A compter du prononcé de l'exclusion, la structure membre sera privée de tout droit d'accès à la Plateforme et autres services apportés par le Réseau.

IV DISPOSITIONS DIVERSES

INTEGRALITE DU CONTRAT

La présente Convention, y compris ses Annexes qui ont valeur contractuelle au même titre que la convention, contient l'intégralité des obligations des parties.
Les dispositions de la présente Convention sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, accords ou protocoles et prévalent sur toutes autres communications entre les parties, se rapportant à l'objet de la Convention, faites ou non pendant son exécution.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans la Convention, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.
Les Annexes et Avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la Convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

INDIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions de la Convention s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.
Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit et l'impact économique sur les parties de la disposition remplacée.

CONTRADICTIONS

Toutes contradictions pouvant exister entre les différentes définitions et obligations énoncées à la présente Convention et à ses Annexes s'interpréteront dans le sens le plus favorable au Réseau.
Les titres des clauses n'ont qu'une valeur classificative ; en cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, c'est le contenu qui fera foi.

COMPETENCE

Pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la convention, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal compétent de LYON, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence.

Fait à Lyon

En deux exemplaires originaux

Pour Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme	Pour la Structure membre : Parc naturel régional des Alpilles
Le :	Le :
Monsieur Lionel FLASSEUR Directeur Général	Nom de la structure Nom de la personne M. Jean MANGION Titre Président

Boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Parc naturel régional des Alpilles

Annexes jointes :

- Charte de Réseau (version en cours de validité au moment de la signature de la convention)
- Conditions financières pour l'année en cours

D'autres annexes pourront être ajoutées en fonction du type de membre ou des modalités d'adhésion.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-81

Objet : Agriculture durable : Contribution au projet européen porté par Bio de Provence « Intégrer des animaux en cultures pérennes »

Monsieur le Président expose :

- Que cette action est portée par Bio de Provence PACA (chef de file), le PNR des Alpilles en étant l'un des partenaires.

- Que ce projet de Groupe Opérationnel des PEI a pour objectif de répondre à certaines questions des éleveurs et d'arboriculteurs dans notre région PACA sur la raison et les moyens d'associer de manière efficace les brebis et les volailles aux vergers de fruitiers et aux oliveraies.

- Que le projet est construit autour de 6 actions principales :
  - **Action 1 : La gouvernance** du projet : comités de pilotage, comités techniques arboriculture/pastoralisme, comités techniques arboriculture/volaille, comité communication....
  - **Action 2 : Enquêtes** auprès des éleveurs d'ovins et volaille de la région, et auprès des arboriculteurs
  - **Action 3 : Ateliers au sein du PNR Alpilles** – Initiation et accompagnement de collectifs d'éleveurs et d'arboriculteurs au sein du territoire
  - **Action 4 : Expérimentations**
    - Evaluation des interactions et des effets du pâturage de troupeaux de brebis en verger de pommiers
    - Quel rôle peut jouer un élevage de poules pondeuses en verger de pommiers bio, dans la lutte contre le carpocapse ?
    - Quel rôle peut jouer un élevage de poules pondeuses en verger de pommiers bio, dans la lutte contre le campagnol ?
    - Quel rôle peut jouer un élevage de poules pondeuses en verger d'oliviers bio, dans la lutte contre la mouche de l'olive ?
  - **Action 5 : Acquisition de références socio-économiques et environnementales sur les parcelles expérimentales**
  - **Action 6 : Communication :** Elle comprendra la réalisation d'une convention type entre un éleveur et un arboriculteur, 3 mini-films, fiches techniques, visites des sites expérimentaux, journée de restitution finale...

- Que le Groupe Opérationnel associe une grande diversité d'acteurs : la recherche (INRA Avignon, Domaine du Merle/SupAgro), l'expérimentation (GRAB, La Pugère), un Institut Technique (ITAVI), des organismes de développement agricole (Bio de PACA, CERPAM, PNR Alpilles) et enfin des arboriculteurs et éleveurs.

- **Que L'action du PNR des Alpilles**, en tant qu'acteur fortement mobilisé sur les enjeux de développement local, foncier et économique sera de participer activement :
  - À l'identification des agriculteurs,
  - À l'organisation et à l'animation de cycles d'ateliers entre éleveurs/bergers et arboriculteurs/oléiculteurs
  - À la coordination du réseau entre ces temps d'ateliers collectifs sur le territoire « test » des Alpilles.
  - À la valorisation et diffusion des résultats
  - À la participation et réalisation des outils de communication

- Que projet est actuellement en cours de dépôt. S'il est accepté, il doit démarrer en janvier 2018 pour se terminer en décembre 2021, soit une durée de 4 ans.

- **Que le plan de financement** du projet proposé par le chef de file Bio de Provence PACA est le suivant :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Montant total figurant dans les annexes 2 & 3
Annexe 2 : Total Prévisionnel des dépenses de rémunération + Total des frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	
Chef de File : Bio de PACA	61 466.48
Partenaire 1 : INRA	130 385.67
Partenaire 2 : PNR Alpilles	20 296.33
Partenaire 3 : La Pugère	71 245.89
Partenaire 4 : Le GRAB	33 949.62
Partenaire 5 : CERPAM	36 765.36
Partenaire 6 : ITAVI	42 105.81
Partenaire 7 : Montpellier-SupAgro - Domaine du Merle	17 539.24
Annexe 3 : Total Prévisionnel des dépenses sur devis	
Chef de File Bio de PACA	**55 427.04**
Coût global du projet :	**469 181.44**

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- En l'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- D'approuver ce plan de financement du projet PEI - Opération 16.1 du FEADER Région PACA 2014-2020 « Intégrer des animaux en cultures pérennes : Une démarche agro-écologique à accompagner en Provence-Alpes-Côte d'Azur » - Chef de file Bio de Provence Alpes-Côte d'Azur
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et ausdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

13210 Saint-Rémy-de-Provence - 2, boulevard Marceau - Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

12 OCT. 2017

ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-82

Objet : Demande de subvention à l'Etat (DREAL) pour le projet « Valorisation du maillage de haies »

Monsieur le Président expose :

- Que le maillage de haies est un élément constitutif fondamental du territoire du Parc des Alpilles.
- Qu'éléments agricoles, supports de corridors écologiques, structures paysagères identifiées par la DPA, outils de lutte et d'adaptation au changement climatique, marqueurs identitaires et culturels forts du territoire, les haies et leur maillage, deviennent un enjeu transversal, structurant pour le Parc.
- Qu'il a pu être constaté lors de l'accompagnement des collectivités à l'élaboration de leur document d'urbanisme, que le sujet des haies était particulièrement prégnant et récurrent, et qu'un travail complémentaire de connaissance et de mise à disposition d'outils devait être mené par le Parc.
- Que dans le cadre du travail de programmation annuelle des actions du Parc, un projet allant dans le sens de la production d'un outil de conseil sur les haies a été travaillé. L'objectif visé est de fournir à tous les acteurs les conseils et actions nécessaires au maintien, à la préservation des haies et de leurs maillages à court, moyen ou long terme. Cet outil répondra ainsi aux préoccupations transversales exprimées dans tous les projets que le Parc mène.
- Que la démarche à mettre en place passe par la sensibilisation à l'intérêt multiple des haies. Tous les aspects devront être abordés, de l'accompagnement au maintien, à la valorisation, à la taille, à la plantation ou à la replantation des haies, auprès des collectivités et des particuliers. Avec une finalité précise : la protection de leurs fonctions écologique, paysagère, agricole.
- Qu'après échange technique entre le Parc et la DREAL sur les contours de ce projet, cette dernière a fait savoir qu'elle disposait d'un budget de 20 000€ pouvant être mobilisé sur cette thématique, sous réserve de l'envoi d'un dossier technique de demande de subvention « express » durant l'été.
- Qu'aussi, les services du Parc ont saisi cette opportunité d'obtention de financement, étant entendu que le contenu de ce projet devra être affiné en relation avec les partenaires concernés.
- Que le montant prévisionnel de ce projet sur le maillage de haies s'élève à 50 000€, Le co-financement pourrait être recherché auprès de la Région et du Département qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- L'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- De solliciter officiellement une subvention de 20 000€ auprès de la DREAL, base d'un plan de financement qu'il s'agira de compléter et de finaliser à l'automne 2017 pour d'autres demandes de subventions auprès d'organismes légitimes.
- D'autoriser la sollicitation des co-financements nécessaires
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-83

Objet : Action mutualisée Interparcs tourisme 2017/2020 : prolongation du poste à temps complet de « chargée de projet Interparcs Tourisme »

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération du 27 mai 2014, le Comité syndical a créé un poste à temps complet de « chargé de projet Tourisme Inter Parc » et a précisé qu'à défaut d'agent titulaire, le poste pouvait être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en établissant le niveau de diplôme et d'expérience, et en fixant la rémunération par rapport à la grille indiciaire d'attaché complété le cas échéant par le régime indemnitaire applicable.

- Que les actions relatives au projet sont poursuivies à travers la signature d'une nouvelle convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon. De nouvelles actions sont actées dans la nouvelle convention : la poursuite de la qualification d'une l'offre touristique durable, la construction d'une offre clé en main « Destination Parcs » prête à être commercialisée, ainsi que la contribution à la promotion de la destination Parcs en lien avec les partenaires.

- Que pour la mise en œuvre de cette nouvelle convention, la participation à temps complet du chargé de projet « Tourisme Inter Parc » de notre Parc est requise. Il convient donc d'actualiser le poste, d'une part, en l'adaptant aux nouvelles fonctions requises dans la nouvelle convention, d'autre part en maintenant la possibilité que le poste soit occupé par un agent contractuel, à défaut d'agent titulaire, suivant les mêmes conditions de recrutement, la rémunération restant fixée sur la grille indiciaire d'attaché territorial, mais compte tenu des nouvelles responsabilités, en revalorisant le traitement de base à compter du 16 octobre 2017 en le fixant sur l'indice brut 661, Indice majoré 552 (précédemment IB 588, IM 496). Soit une augmentation nette de 200 €.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,

  En l'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,

- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- D'actualiser le poste, d'une part en adaptant les fonctions à la nouvelle convention, d'autre part en revalorisant le traitement de base de l'agent contractuel.

- D'inscrire les crédits au budget du Syndicat mixte de gestion du Parc.

- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
le Président,

Jean Mangion

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-84

Objet : ***Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire***

Monsieur le Président expose :

- Que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif.

- Que le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

- Considérant que les besoins des services et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

- Considérant que l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 21 juin 2017, relatif au bilan, au rapport et au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, conformément à la loi et au décret susvisés,

- Qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants en 2017, au titre du dispositif de sélection professionnelle :
  - 1 poste à temps complet d'ingénieur territorial de chargé de mission connaissance et vie du territoire ;
  - 1 poste à temps complet d'attaché territorial chargé de mission communication

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,

- En l'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,

- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- D'ouvrir les postes suivants en 2017, au titre du dispositif de sélection professionnelle :
  - 1 poste à temps complet d'ingénieur territorial de chargé de mission connaissance et vie du territoire ;
  - 1 poste à temps complet d'attaché territorial chargé de mission communication

- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-85

Objet : ***Indemnité de conseil et de confection du budget au Comptable public 2017***

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum et sur l'indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public du syndicat au titre de l'année 2017 pour les montants suivants :
  - Indemnité de conseil : 651.98 €
  - Indemnité de budget : 45.73 €

  Soit un total de 697.71 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- En l'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % soit un montant de 651.98 €.
- -D'accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre de l'année deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au foyer du 3ème âge de Lamanon, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Denis Santin - Adjoint au Maire de Paradou, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, et Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Auguste Colomb – Maire de Lamanon, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Claude Sanchez - Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Valérie Virat – Mairie de Tarascon, Eric Blot – Directeur du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril Juglaret– Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, et Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas.

DELIBERATION N° CS-2017-86

Objet : Prise en charge des frais de mission pour l'évènement des 50 ans des Parcs à Paris

Monsieur le Président expose :

- Que conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ; au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 3 juillet 2006.

- Que l'agent ou la personne collaborant à l'action de la collectivité est considéré en mission lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale.

- Que pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par le Président ou par le directeur par délégation.

- Que la prise en charge des frais d'hébergement est fixée dans la limite du taux ministériel
  Repas : Montant forfaitaire 15,25 €
  Nuitée : Montant forfaitaire : 60,00 € maximum

- Que les indemnités de mission sont remboursées forfaitairement sur présentation des justificatifs correspondants et le Comité syndical a délibéré en ce sens pour les élus comme pour le personnel.

- Qu'il est proposé de déroger à ces dispositions dans le cadre des déplacements prévus pour les agents et le Président pour participer aux 50 ans des Parcs naturels régionaux, événement qui se tiendra à Paris du 12 au 15 octobre 2017.

- Que par dérogation, il est proposé de rembourser au Président et aux agents en déplacement leurs frais de mission au montant réel, pour tenir compte des montants élevés d'hébergement à Paris durant cette période.

- Que la présence du notre Parc est nécessaire pour être représenté à cette manifestation, mais les montants forfaitaires sont bien en-deçà des montants réels d'hébergement que les participants devront débourser.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

S/PREFECTURE D'ARLES
12 OCT. 2017
ARRIVEE

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Considérant que :

- Le Comité Syndical réuni régulièrement en date du 19 septembre 2017 n'a pu valablement délibérer faute de quorum,
- En l'absence de quorum, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué selon les dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
- Le Comité Syndical pourra ainsi délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Décide :

- De déroger à ces dispositions dans le cadre des déplacements prévus pour les agents et le Président pour participer aux 50 ans des Parcs naturels régionaux, événement qui se tiendra à Paris du 12 au 15 octobre 2017.
- De rembourser au Président et aux agents en déplacement leurs frais de mission au montant réel, pour tenir compte des montants élevés d'hébergement à Paris durant cette période.
- De donner pouvoir au Président de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivent les signatures,
pour extrait conforme
le Président

Jean Mangion